



RA / 1172 / 2024 DGST / DM / 527 2024 T

## Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code de la Route  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande formulée par Madame Margaux Dupire, par laquelle elle nous informe qu'elle réalise son déménagement, Avenue de la Victoire, le samedi 3 août 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes.

### ARRÊTONS :

**Article 1 :** En dérogation à l'article 2 du présent arrêté et sous réserve de se conformer à l'article 3, les véhicules de déménagement est autorisé à occuper le Domaine Public :

Avenue de la Victoire  
au droit du n° 43

le samedi 03 août 2024, de 06 heures à 14 heures

**Article 2 :** Pour permettre cette occupation, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

Avenue de la Victoire  
au droit du n° 43

le samedi 03 août 2024, de 06 heures à 14 heures

**Article 3 :** Une signalisation temporaire installée et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4 :** Mme la Directrice Générale des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 29 juillet 2024

Par délégation du Maire,  
Le conseiller Municipal Délégué  
Jean Pierre Bavencoffe,